



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Autorité environnementale

Paris, le 9 janvier 2025

Nos réf. : AE/25/0010

N° dossier : 2024-139

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

[laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : [ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Président du Conseil départemental  
de Charente

**Objet** : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale

Dossier : Opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux (avec extension dans Terres-de-Haute-Charente)

Conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier électronique du 12 décembre 2024 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **23 décembre 2024**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, du Code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL



Autorité environnementale